ARR DICT 2024-400

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 11 juillet 2024

# ARRETE DU MAIRE

**OBJET:** 

CIRCULATION TEMPORAIREMENT ALTERNEE PAR DEMI-CHAUSSEE LIMITEE A 30 KM/H ET CONTROLEE PAR FEUX TRICOLORES OU PIQUETS K10 sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : avenue Fabre de Sérignan au droit du n° 580 pour des livraisons de matériaux.

Du mercredi 04 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 sauf weekends et jours fériés (suppression de l'alternat le vendredi avant 17h00 jusqu'au lundi 07h00).

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE.

VU

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU

Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU

La décision DF23-1242 du 20 décembre 2023 visée en Préfecture le 21 décembre 2023 relative à l'instauration de tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU

La demande formulée par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION 181, avenue Marcel Demonque 84000 Avignon en date du 01 juillet 2024, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques.

VU

L'arrêté DAJ 2024-094 du 28 mars 2024 visé en Préfecture le 19 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Eulalie RUS, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

VU

L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU

L'avis favorable du Service Juridique,

**CONSIDERANT** 

Qu'il convient d'instaurer une circulation temporairement alternée par demi-chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10 au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

## ARRETE

## **ARTICLE 1**

Du mercredi 04 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 sauf weekends et jours fériés (suppression de l'alternat le vendredi avant 17h00 jusqu'au lundi 07h00) date des travaux, la circulation sera temporairement alternée par demi chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10 au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION de procéder à des livraisons de matériaux.

#### ARTICLE 2

Prescriptions spéciales : Le présent arrêté devra être affiché.

Attention: le stockage ponctuel et provisoire des racks à pré murs sera autorisé sur la voirie dans la zone de livraison, ils devront être balisés et sécurisés

Suppression de l'alternat le vendredi avant 17h00 jusqu'au lundi 07h00

La livraison se fera à sens unique, de l'avenue Léon Reboul vers le rond-point du Bassin. La séparation entre la zone de déchargement et la voirie maintenue sera faite par des balises J11 et du grillage avertisseur.

La zone de travaux sera délimitée par un marquage au sol effectué en concertation avec les services de la commune.

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF23, CF24, et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier-routes bidirectionnelles.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise

ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

## ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sera engagée en cas de nonrespect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur FERRAGUT Laurent Tél: 06.43.23.79.95.

## **ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

## ARTICLE 6

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire

#### ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

#### ARTICLE 8

Les accès aux propriétés seront préservés.

#### **ARTICLE 9**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

## ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

### **ARTICLE 11**

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie. Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 08 juillet 2024,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie, En cas d'empêchement ou d'al serice de M. Ludovic GERMAIN, Mme Fuggle RUS

ARR DICT 2024-400

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse gricf, peut faire l'objet, dans un délai de Neux dons à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.